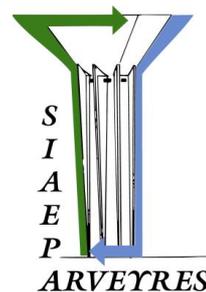


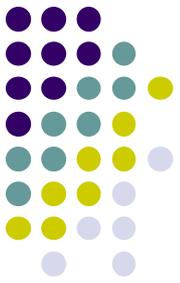
TRAVAUX RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réunion Publique d'Information

Salle Polyvalente de Saint Quentin de Baron

Lundi 11 juin 2018 – 18h30





Réunion Publique d'Information

I. Présentation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) de la Région d'Arveyres

II. Partenariats

III. Objectifs des travaux

IV. Descriptif des travaux

V. Coût des travaux

VI. Déroulement des travaux

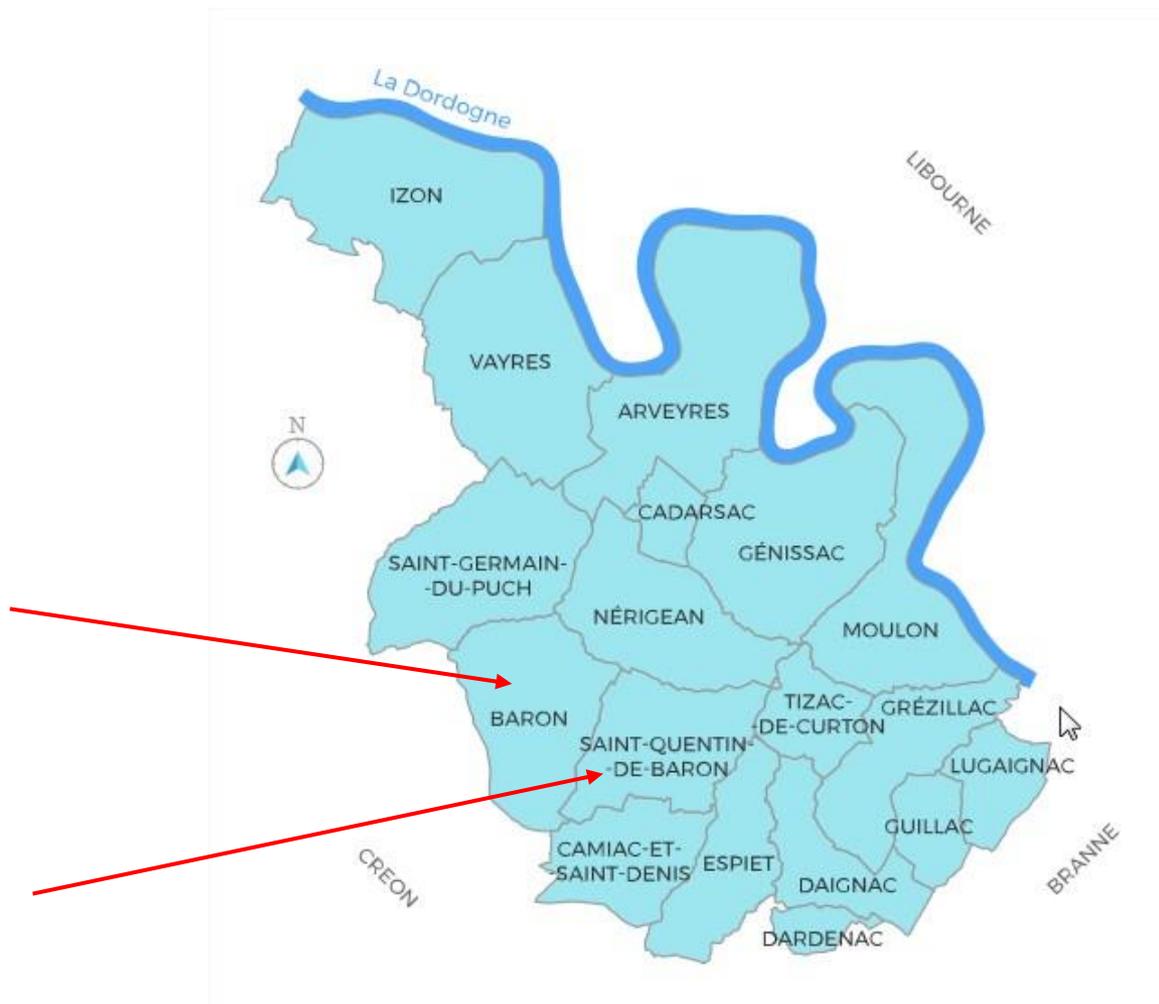
- Intervenants
- Gestion de la circulation
- Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

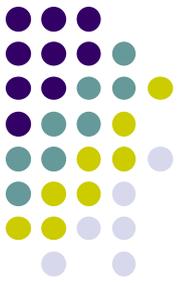
VII. La mise en service du réseau d'assainissement collectif

- Information aux usagers de l'obligation de raccordement
- Contrôle obligatoire des raccordements
- Principe de la tarification
- Tarification et facturation du service



S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES





PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A Région d'Arveyles – Communes de Saint Quentin de Baron et de Baron

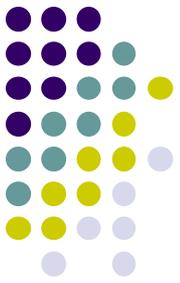
- Les communes de Saint Quentin de Baron et de Baron ont déléguées au S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyles les compétences :
 - adduction d'eau potable - AEP,
 - assainissement collectif - AC,
 - assainissement non collectif - ANC.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyles est donc le maître d'ouvrage des équipements.

PARTENARIATS



S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres – Cabinet d'études - Exploitant

- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres missionne un cabinet d'études – SOCAMA – pour assurer la maîtrise d'œuvre sur son territoire :
 - établissement de projet,
 - suivi de travaux,
 - ingénierie.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres a confié par délégation de service public le suivi et l'exploitation des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France.



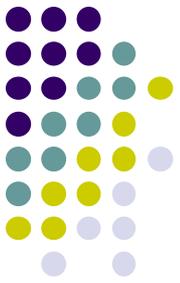
Objectifs des Travaux

Assurer la collecte et le transport des eaux usées des secteurs concernés vers la nouvelle station d'épuration située Route de Créon à Saint Quentin de Baron.

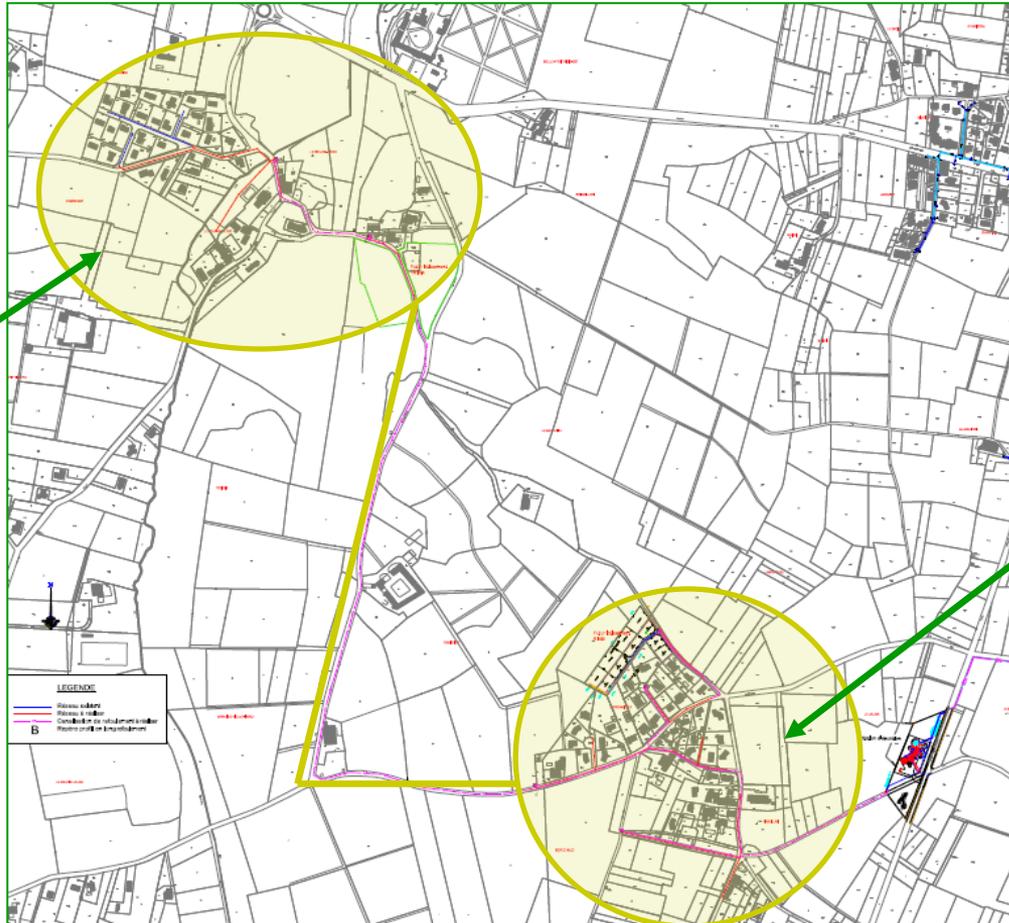
Station d'épuration de 6000 équivalent-habitants (E.H) fonctionnant sur le principe d'une filtration membranaire conçue pour traiter les eaux usées des communes de Saint Quentin de Baron et de Baron.



Descriptif des Travaux – Plan Général

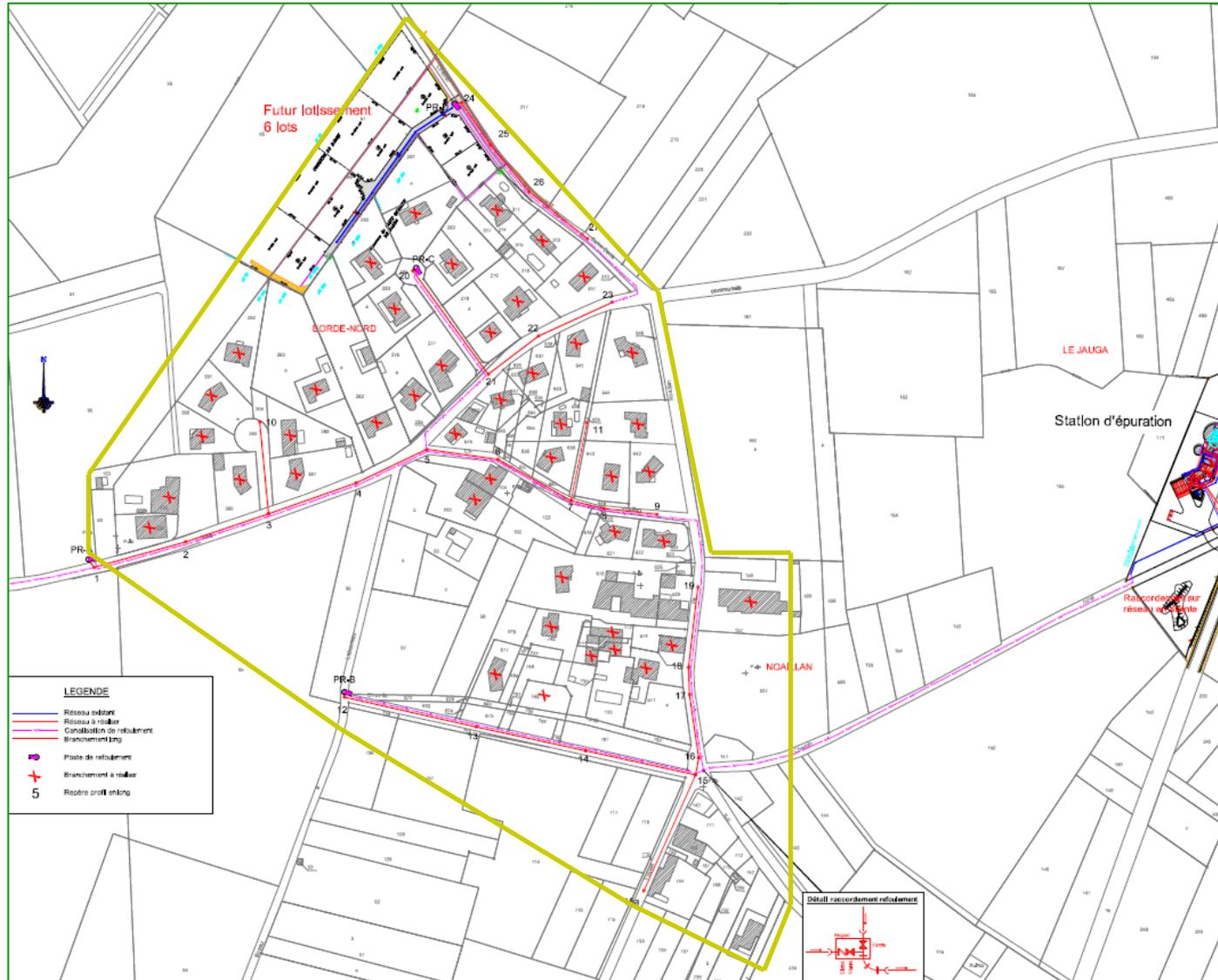


Baron

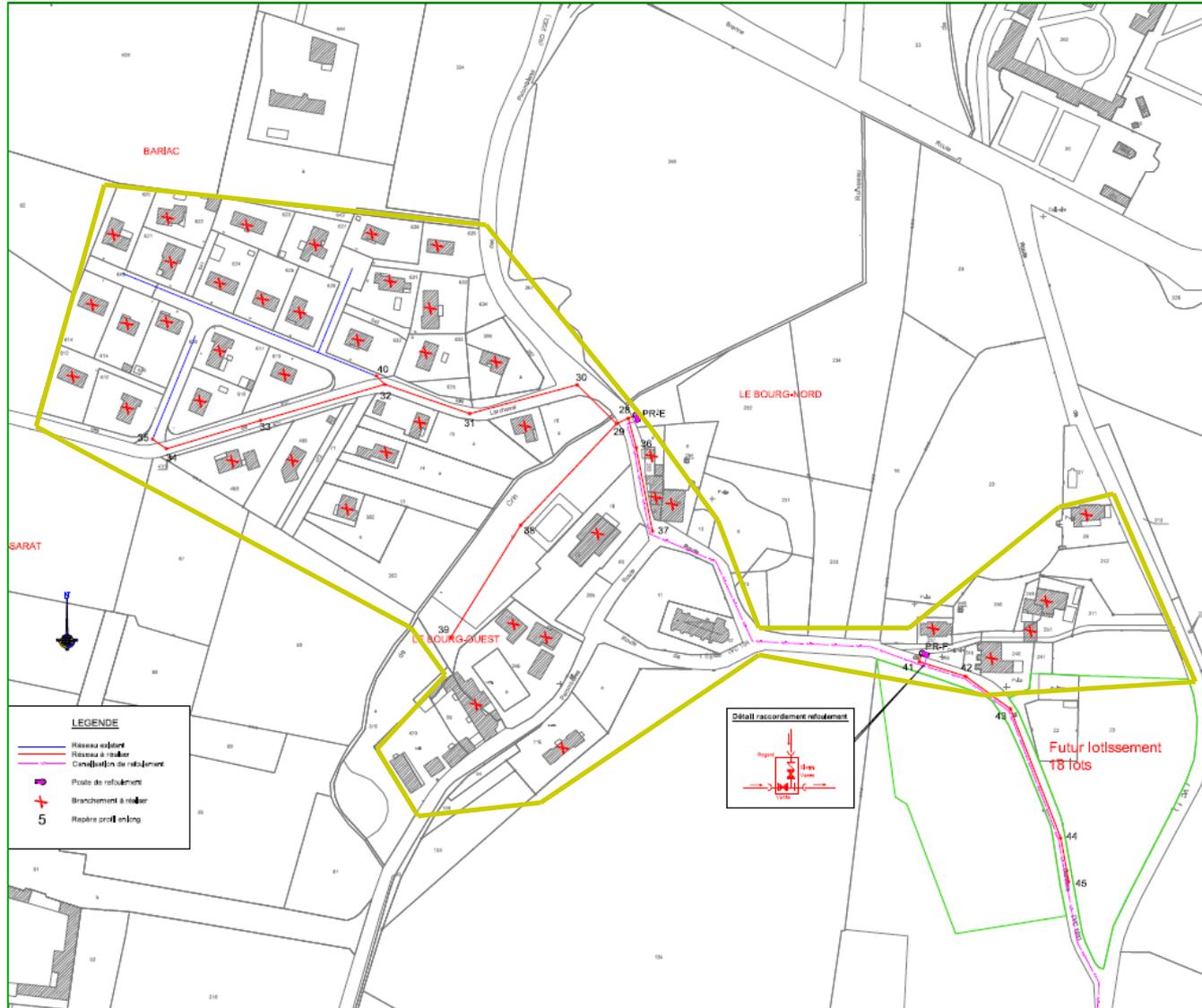
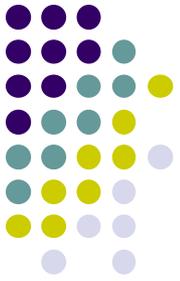


**Saint Quentin
de Baron**

Descriptif des Travaux - Saint Quentin de Baron



Descriptif des Travaux - Baron



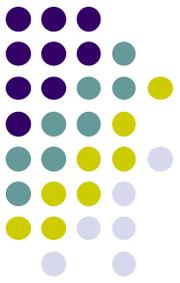


Coût des Travaux

	Descriptif	Durée (mois)	Montant (€ H.T)
Lot 1 : Canalisations et branchements	- 1 700 ml de canalisation de collecte, - 3 000 ml de canalisation de refoulement, - 80 branchements.	7	828 950,39
Lot 2 : Poste de refoulement	- 6 postes de refoulement équipés d'une armoire électrique et de dispositif de traitement préventif anti H ₂ S	4	204 600,00

Le financement de ces travaux est assuré par :

- 60 % par de l'autofinancement du SIAEPA de la Région d'Arveyres (redevance assainissement collectif, participation et emprunt),
- 40 % par des subventions accordées par le Conseil Départemental de la Gironde (15 %) et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (25 %).



Déroulement des Travaux

Intervenants

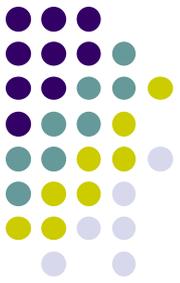
- Entreprises :
 - CANASOUT / FAYAT TP – Lot 1 : canalisations et branchements,
 - POSEO – Lot 2 : poste de refoulement.
- Maître d'œuvre :
 - SOCAMA

CANASOUT et FAYAT TP interviendront à compter de juillet 2018

Durée prévisionnelle : 7 mois.

POSEO interviendra à compter du mois de juillet 2018

Durée prévisionnelle : 4 mois.



Déroulement des Travaux

Gestion de la circulation

Les travaux de pose des canalisations se dérouleront en route barrée.

L'accès pour les riverains sera toutefois maintenu 24h/24h sauf pour les impasses ou rue étroite où la circulation sera impossible en journée.

Des points de ramassage des poubelles seront aménagés selon l'avancement du chantier et les arrêts de bus pourront être temporairement déplacés.



Déroulement des Travaux

Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

- Une boîte de branchement (également appelée regard ou pot de branchement) sera mise en place par l'entreprise en bordure de votre propriété, à la limite du domaine public et à l'endroit vous convenant le mieux, sous réserve des contraintes techniques.
- En conséquence, il vous sera demandé de bien vouloir compléter un formulaire sur lequel **vous indiquerez notamment l'emplacement souhaité de la boîte de branchement**. Ce formulaire sera **à retourner en Mairie**. En complément, vous pourrez placer un piquet sur site, ou faire un marquage à la peinture, ou encore en cas de doute vous rapprocher de l'entreprise sur le chantier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas indiqué l'emplacement souhaité, l'entreprise et le maître d'œuvre choisiront ensemble la position paraissant la mieux adaptée à votre cas.

Déroulement des Travaux



Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

 SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES
33750 NERIGEAN

Objet: Assainissement des Eaux Usées
Raccordement au tout à l'égout
Commune de **BARON** et **St QUENTIN de BARON**
Secteur Bourg et Noailan

Saint Quentin de Baron,
Le 11/06/2018

Avis aux riverains,

Des travaux d'assainissement seront réalisés dans votre commune à partir de juillet 2018. Ces travaux consistent à mettre en place une canalisation principale qui récupèrera vos eaux usées par le biais d'un branchement individuel.

Avant le démarrage de travaux, nous souhaiterions connaître la position exacte de votre futur pot de branchement. Celui-ci sera situé sous domaine public, en limite de votre propriété.

Physiquement, une marque ou un simple piquet suffit pour nous indiquer son emplacement. Néanmoins, nous vous saurions gré de bien vouloir remplir le croquis ci-joint et de le faire parvenir rapidement (si possible avant le 30 juin 2018) par courrier, fax, mail ou déposé en Mairie.

Si vous rencontrez des problèmes pour implanter votre regard de branchement, retournez quand même cette fiche, renseignée de votre nom, adresse et téléphone. Nous prendrons contact avec vous et nous vous assisterons pour positionner au mieux votre branchement.

Une fois les travaux réceptionnés, le réseau pourra être mis en service. Vous serez alors informés des travaux de vos sorties d'eaux usées au tout à l'égout.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

canalisations souterraines
Contact : M. RUIZ Benoit 05.57.96.57.96
benoit.ruiz@canasout.fr

Merci de bien vouloir renseigner le document ci-joint.

Travaux d'assainissement - Raccordement au réseau

 SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES
33750 NERIGEAN

Coordonnées du propriétaire :	Adresse de la propriété concernée :
Nom :	N° :
N° Tél :	Rue :
.....	Section Cadastre :
.....	N° Parcelle :

Croquis d'implantation du branchement :

Votre propriété

Adresse :
Parcelle n° :

Mitoyenneté gauche
N°

Maison

Mitoyenneté droite
N°

Limite de propriété

Trottoir

Route

Regard de visite

Canalisation principale Eaux Usées

Regard de visite

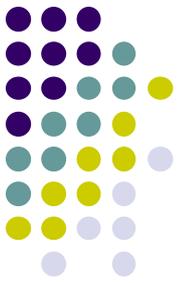
Domaine privé

Domaine public

→ Dessiner la position de votre pot de branchement sur le croquis ci-dessus.
→ Emplacement de votre pot : à mètre(s) de la mitoyenneté de gauche (n°.....).
à mètre(s) de la mitoyenneté de droite (n°.....).
→ Profondeur souhaitée de votre pot : m. (à valider suivant le projet d'assainissement)

Fait à : le :
Le propriétaire
Signature

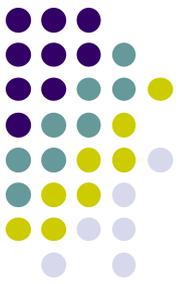
MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Un courrier conjoint de votre commune et du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres sera adressé à chaque propriétaire pour leur préciser la date et les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif - contrôle obligatoire réalisé par le délégataire SUEZ Eau France.
- A compter de la date mentionnée, chaque propriétaire disposera de 2 ans au maximum pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique

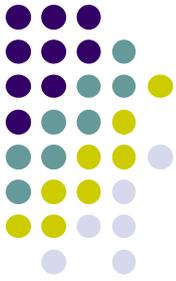


MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Contrôle obligatoire des raccordements

- Il convient de raccorder l'**ensemble des eaux usées domestiques** (W.C, cuisine, salle de bain, machines à laver, cumulus, bonde de sol, ...) de l'immeuble et de ses annexes (garage,...),
- Les **eaux pluviales** (toiture, terrasse, ...) **ne doivent pas être connectées** sur ce nouveau réseau,
- Les **installations d'assainissement non collectif** (fosse septique, bac dégraisseur,...) doivent, obligatoirement être **mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances** à venir par les soins et aux frais du propriétaire.

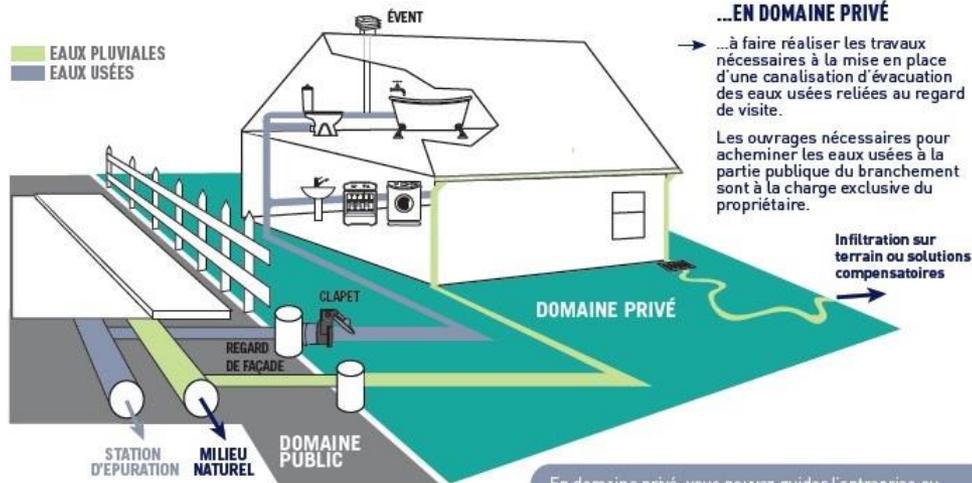
Article L.1331-5 du Code de la Santé Publique



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES CONSISTE...



...EN DOMAINE PRIVÉ

→ ...à faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une canalisation d'évacuation des eaux usées reliées au regard de visite.

Les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire.

Infiltration sur terrain ou solutions compensatoires

...EN DOMAINE PUBLIC

→ ...à réaliser un branchement allant de la boîte de branchement jusqu'au collecteur public (le réseau).

Ce branchement est composé d'une canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées et d'un regard de visite aussi appelé « regard de façade » positionné en limite de propriété. Cette partie est réalisée par les équipes du service public de l'assainissement collectif.

En domaine privé, vous pouvez guider l'entreprise ou le plombier qui réalisera le raccordement de votre installation sur le réseau public. Rappelez-lui la réglementation sur la conception des installations et en particulier que :

- Les eaux usées et les eaux pluviales sont scrupuleusement séparées sur la parcelle quel que soit le type de réseau sous domaine public,
- La mise en place d'un dispositif anti-retour (clapet) sur la canalisation d'eaux usées est conseillée,
- Les canalisations doivent être assemblées à l'aide de joints étanches capables de résister à une pression d'un bar et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement,
- Une colonne de ventilation sur les réseaux d'eaux usées est obligatoire afin d'éviter les mauvaises odeurs (évent),
- Un dispositif de visite doit être prévu à tout changement de direction,
- Un siphon doit être installé à chaque dispositif d'évacuation pour éviter les reflux et les odeurs.

Le détail de ces dispositions se retrouve dans le code de la santé publique et dans le règlement du service public de l'assainissement collectif.



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

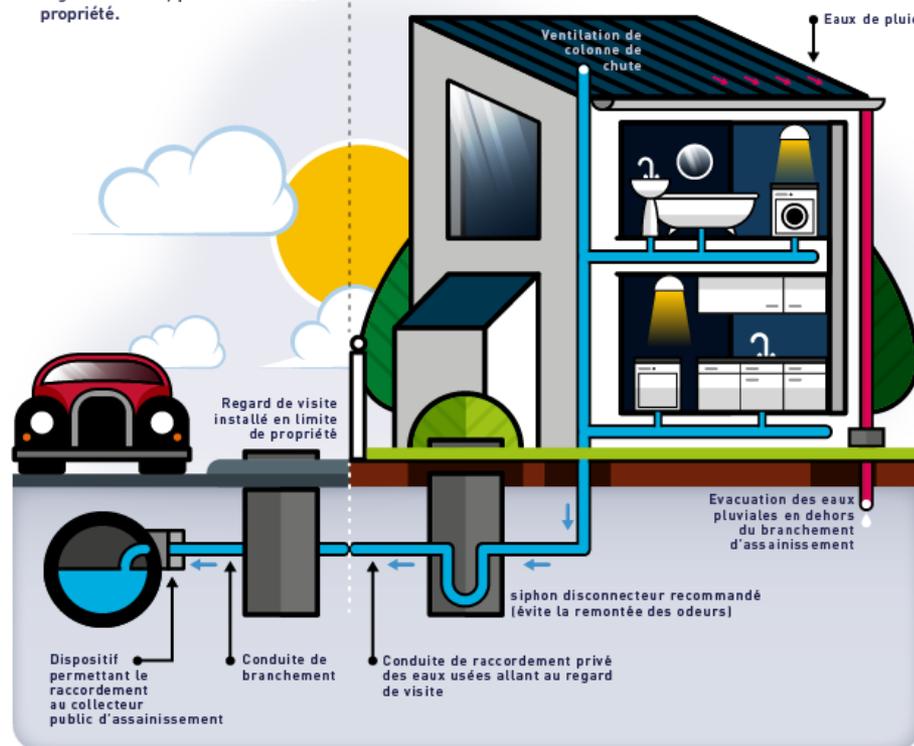
raccordement à l'assainissement

en domaine public

Nous réalisons les travaux de branchement partant du collecteur public des eaux usées jusqu'au regard de visite, posé en limite de propriété.

en domaine privé

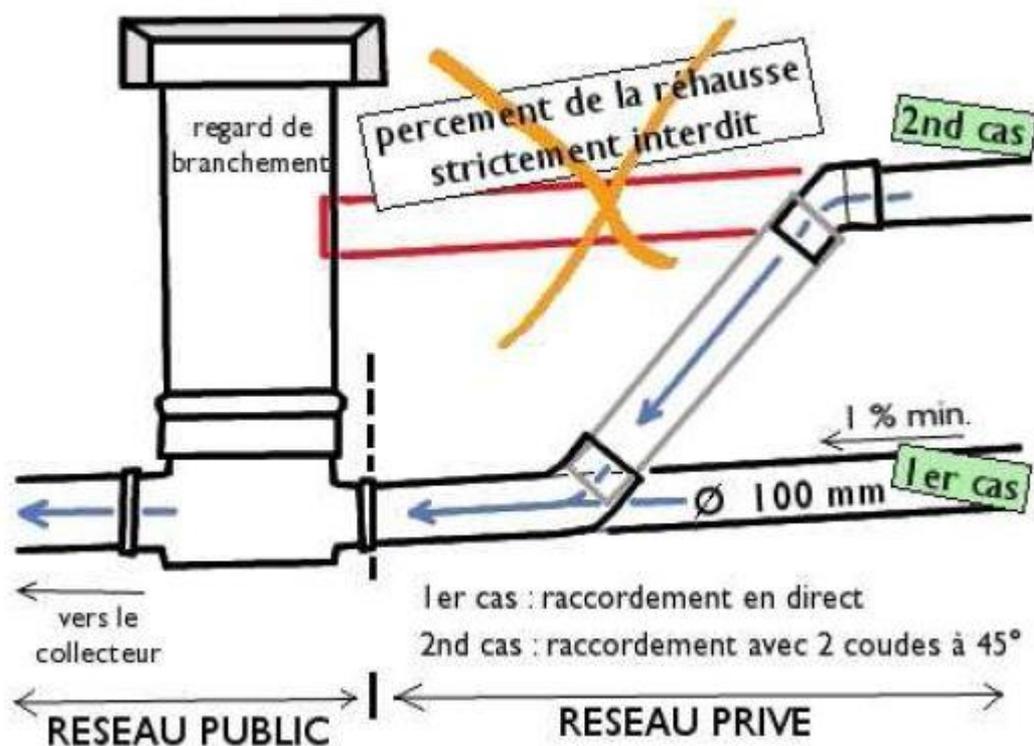
Vous faites réaliser par l'entreprise de votre choix le branchement depuis votre habitation jusqu'au regard de visite.

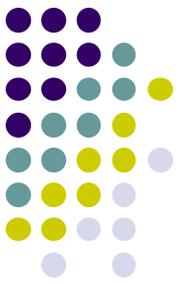




MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RACCORDEMENT SUR LE REGARD DE BRANCHEMENT





MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Le budget d'un service d'eau potable ou d'assainissement doit être distinct du budget de la collectivité.

Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine,...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets,...).

La consommation en eau potable des abonnés est relevé au niveau des compteurs de distribution gérés par le service de l'eau potable.

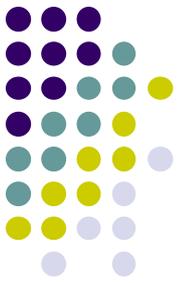
Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base de ce même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur assujetti à l'assainissement collectif. Les volumes provenant d'une ressource extérieure au réseau public d'eau potable sont également pris en compte.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif font l'objet de deux budgets distincts. Il est d'usage de facturer simultanément les deux services.

La facture unique se décompose en trois parties :

- La distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées
- Les taxes et redevances au profit d'organismes publics

MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Tarification et facturation du service

- A compter de la date de mise en service du réseau, une participation sera demandée à chaque propriétaire d'une maison d'habitation existante.
- P.F.B = Participation aux Frais de Branchement
Article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :
 - Elle a été fixée par délibération à 600 € pour couvrir les frais de mise en œuvre des raccordements (conduite, boîte de branchement, terrassement, ...).

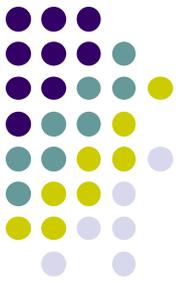
MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Tarification et facturation du service

- A compter de la date de mise en service du réseau, une redevance assainissement libellée « collecte et traitement des eaux usées » apparaîtra sur votre facture d'eau.
article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Cette facturation se compose :
 - d'une part fixe et d'une part variable (au m³) pour l'établissement public compétent et pour le délégataire,
 - d'une redevance pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Estimation pour une facture type de 120 m³ d'eau par an (Tarifs 2018) :
 - Eau Potable : 239 € T.T.C → 0,20 centimes d'€ T.T.C le litre
 - Assainissement Collectif : 467 € T.T.C → 0,39 centimes d'€ T.T.C le litre

T.T.C : Toutes Taxes Comprises



SIAEPA de la Région d'Arveyres

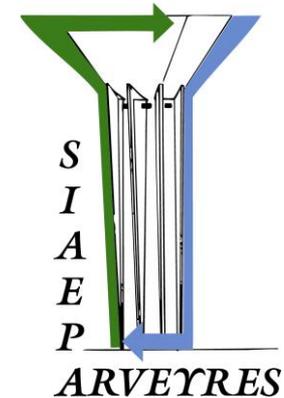
97, Route de la Souloire

33 750 Nérigean

Téléphone : 05.57.24.00.28

Courriel : siaepa-arveyres@wanadoo.fr

Site web : www.siaepa-arveyres.fr



Merci de votre attention